CORIOLIS TELECOM S.A.S. AU CAPITAL DE 27 221 250 €- 419 735 741 R.C.S. PARIS - APE 6120 Z
2 rue du Capitaine Scott - 75015 Paris - TEL. 01 41 45 54 54

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT CORIOLIS BOX FIBRE

AVRIL 2019

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les mots et expressions ci-après auront la signification suivante :

1.1 CORIOLIS TELECOM
CORIOLIS TELECOM est un opérateur de service qui utilise les réseaux de liaisons en fibres optiques des Délégations de Service Public dans le cadre des Réseaux d'Initiative Publique pour fournir des services d'accès à Internet et de Télécommunications fixes qu'elle commercialise sous la marque « CORIOLIS ».

1.2 Abonné
L'Abonné est la personne physique agissant à titre privé, résidant en France métropolitaine, disposant de sa pleine capacité, qui souscrit au Service par la signature du présent Contrat et dont elle accepte les termes et conditions sans réserve.

1.3 Coriolis Box
Désigne le routeur Fibre fourni à l'Abonné dans le cadre de son abonnement au Service (mis à disposition gracieusement ou en location selon l'Offre souscrite) qui, une fois connecté aux Équipements Personnels (techniques, informatiques et/ou téléphoniques) de l'Abonné et éventuellement au Décodeur du Partenaire TV, lui permet d'utiliser le Service.

1.4 Contrat
Désigne les présentes Conditions Générales d'Abonnement Coriolis Box, les Conditions Particulières et leurs annexes éventuelles, les Guides et/ou Fiches Tarifaires ainsi que les éventuels avenants, à l'exclusion de tout autre document.

1.5 Décodeur
Désigne le matériel nécessaire à la réception des flux TV qui, une fois connecté à la Coriolis Box, permet d'accéder au Service TV proposé par le Partenaire TV. CORIOLIS TELECOM n'intervient à aucun moment dans l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le Décodeur TV et/ou le disque dur. Le Décodeur TV et/ou le disque dur étant mis à la disposition de l'Abonné par le Partenaire TV, la responsabilité de CORIOLIS TELECOM ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

1.6 Éligibilité Théorique
Désigne l'étude réalisée à partir d'un outil logiciel de cartographie permettant de déterminer de manière théorique l'existence ou non d'une couverture du Site de l'Abonné par le Réseau pour bénéficier du Service.

1.7 Équipements
Désigne la prise de terminaison optique (PTO) et le boitier de terminaison fibre optique (ou ONT) installés par l'Opérateur sur le Site de l'Abonné pour le raccorder au Réseau.

1.8 Équipements Personnels
Désigne l'installation terminale aux normes en vigueur, sous la responsabilité de l'Abonné, comprenant notamment le câblage Ethernet en aval de la PTO, l'équipement informatique (y compris les logiciels) ainsi que le combiné téléphonique. Les Équipements Personnels doivent être compatibles avec la fourniture du Service et avec la Coriolis Box.

1.9 Fibre Optique ou Fibre
Désigne le support physique qui véhicule un signal lumineux permettant la transmission de données numériques à très grand débit.

1.10 Guide ou Fiche Tarifaire
Désigne le(s) document(s) émis par CORIOLIS TELECOM et présentant le Service, disponible sur www.coriolis.com ou remis à l'Abonné selon le mode de souscription choisi.

1.11 Internet
Désigne le réseau mondial d'échange de données constitué de serveurs reliés entre eux par le biais de réseaux de communications électroniques, accessible à tout utilisateur pourvu de l'équipement informatique nécessaire.

1.12 Mise à Disposition du Service
Désigne la date à laquelle le Site est raccordé au Réseau et les Équipements installés par le technicien de l'Opérateur. Cette date est mentionnée dans le compte rendu rédigé par le technicien et contresigné par l'Abonné. La date de Mise à Disposition est la date à partir de laquelle CORIOLIS TELECOM facture le Service.

1.13 Offre
Désigne l'offre de Service souscrite par l'Abonné dont le détail est précisé dans les Conditions Particulières attachées aux présentes Conditions Générales et décrite dans la Fiche Tarifaire.

1.14 Opérateur(s)
Désigne la ou les personnes morales délégataires de service public responsables de la fourniture technique du Service et de l'implantation et de la gestion des réseaux de Fibre Optiques utilisés pour la fourniture du Service et/ou tout autre opérateur pouvant intervenir dans l'acheminement du trafic internet ou de téléphonie fixe.

1.15 Partenaire TV
Désigne la société Groupe Canal + avec laquelle CORIOLIS TELECOM a conclu un partenariat au titre duquel, la société Groupe Canal + fournit aux Abonnés, sous sa propre responsabilité, au titre d'un contrat à signer par l'Abonné avec la société Groupe Canal +, une offre de service de télévision.

1.16 Portabilité
Désigne le processus permettant à l'Abonné de changer d'opérateur de télécommunications pour confier son trafic à un autre opérateur tout en conservant le numéro de téléphone attribué par l'opérateur d'origine (Opérateur Donneur) pour un type d'accès. Un numéro bénéficiant de la portabilité est dit « porté ».

1.17 Réseau
Désigne l'ensemble des éléments et équipements de(des) Opérateur(s) requis pour assurer le service de communications électroniques de CORIOLIS TELECOM.

1.18 Service
Désigne le service Internet accompagné du service de téléphonie fixe et les options souscrites par l'Abonné qui seront fournis par CORIOLIS TELECOM à l'Abonné dans les conditions et en particulier, dans les limites, définies aux présentes Conditions Générales et/ou dans les Guides ou Fiches Tarifaires correspondantes. Un Service de télévision sera aussi proposé par le Partenaire TV de CORIOLIS TELECOM dans les conditions prévues à l'article 3.4 ci-après.

1.19 Site
Désigne le local à usage d'habitation de l'Abonné.

1.20 Zone(s) de couverture
Désigne les zones géographiques prédéterminées par les Opérateurs sur un réseau de desserte en Fibre Optique dont les habitations sont raccordables. L'Abonné peut vérifier l'Éligibilité Théorique de son Site sur www.coriolis.com.

1.21 Espace Client « Coriolisetmoi »
Désigne le site web extranet client de CORIOLIS TELECOM, accessible à ce jour à l'adresse https://coriolisetmoi.com, dont l'accès à la partie privative de chaque Abonné est soumis : i) à l'identification de ce dernier au moyen d'un login (correspondant à son numéro de téléphonie fixe ou à son adresse e-mail) associé à un mot de passe devant être personnalisé par l'Abonné et dont il a la seul garde et, ii) à l'utilisation de moyens matériels, logiciels et d'accès à Internet, de l'Abonné à sa seule charge. Tout Abonné souscrivant au Service a automatiquement accès à l'Espace Client et reçoit son mot de passe par courriel. L'usage de l'Espace Client est régi par les Conditions Générales d'Utilisation disponibles en ligne sur le site, ce que l'Abonné reconnaît et accepte expressément.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement définissent les conditions dans lesquelles CORIOLIS TELECOM fournit à l'Abonné domicilié dans les Zones de Couverture et dont le Site est identifié pour être raccordé en Fibre Optique, qui l'accepte, le Service à l'adresse d'installation (Site) indiquée lors de la souscription. Elles ont également pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Abonné accède et utilise le Service.

Toute utilisation du Service est subordonnée au respect par l'Abonné du Contrat de Service dont il reconnaît expressément avoir eu connaissance lors de la souscription au Service.

Les documents formant le Contrat de Service liant l'Abonné à CORIOLIS TELECOM sont les suivants : les présentes Conditions Générales d'Abonnement, les Conditions Particulières dans lesquelles sont définis l'Offre de Service principale souscrite par l'Abonné ainsi que les éventuelles options, les éventuelles Conditions Spécifiques précisant un Service ou une option particulière, les tarifs des offres de Services tels que définis dans le Guide ou les Fiches Tarifaires établis par CORIOLIS TELECOM et le cas échéant le Mandat de prélèvement SEPA. La souscription à tout Contrat de Service implique l'adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales d'Abonnement.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE

Sauf indication contraire dans le Guide ou la Fiche Tarifaire, le Service inclut le Service Internet et le Service de Téléphonie.

3.1 Service Internet
Le Service Internet consiste, sous réserve de l'Éligibilité technique et géographique du Site de l'Abonné, en un accès au réseau Internet et à ses différents services (courrier électronique, consultation de services en ligne, échange de fichiers et plus généralement échange de données à travers le réseau Internet) via le support Fibre Optique, à l'aide de la Coriolis Box. Le débit indiqué dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire dépend notamment des caractéristiques et de la qualité du Réseau. Le Service Internet ne comprend pas la fourniture d'adresse de messagerie électronique, de service d'hébergement de pages web, de service de partage de données ou d'antispam. L'Abonné prend note que l'objet du Contrat de Service est de mettre à disposition de ce dernier un accès au réseau Internet soumis à des règles d'usage décrites plus précisément ci-après.

Le réseau Internet consiste en un réseau de serveurs hétérogènes gérés par différents acteurs tiers. Il est donc impossible pour CORIOLIS TELECOM qui n'agit que comme un intermédiaire technique parmi d'autres, d'en avoir la maîtrise. Le temps de réponse et les performances techniques pour consulter, interroger ou transférer des informations dépendent des différents serveurs composant le réseau Internet qui ne relèvent pas de la responsabilité de CORIOLIS TELECOM. Le partage de l'accès internet dans le cadre de la technologie WiFi peut générer d'éventuels désagréments comme une baisse de débit.

3.2 Service de Téléphonie
Le Service de Téléphonie sur IP consiste en :

3.2.1 - l'acheminement par l'Opérateur, conformément à la réglementation en vigueur, des communications téléphoniques en provenance ou à destination du poste téléphonique (Équipement Personnel) de l'Abonné raccordé à la Coriolis Box. Le Service de Téléphonie sur IP ne comprend pas de messagerie vocale.

3.2.2 - l'attribution par l'Opérateur à l'Abonné d'un numéro de téléphone. L'Abonné est informé que ce numéro est incessible et ne peut être considéré comme attribué de manière définitive, l'Opérateur pouvant être contraint de modifier le numéro attribué à l'Abonné pour des raisons techniques qui lui sont extérieures.

L'utilisation concomitante du Service de Téléphonie et du Service Internet peut réduire le débit de ce dernier.

Les communications vers les numéros spéciaux ou numéros d'urgence seront acheminées par l'Opérateur. Le service de téléphonie est lié à la qualité du Service Internet.

Lorsque l'option de Portabilité est disponible pour le Service, l'Abonné pourra demander la Portabilité entrante de son numéro de téléphone fixe existant en remplacement du numéro de téléphone attribué par l'Opérateur. CORIOLIS TELECOM pourra le cas échéant facturer à l'Abonné cette opération dans les conditions prévues dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire applicable.

3.2.3 Le Service et ses options sont plus amplement décrits dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire applicable.

3.3 Il est expressément convenu que le Service Internet et le Service de Téléphonie décrits ci-dessus, constituant le Service, forment un tout indivisible dont les différentes composantes ne sont pas dissociables.

3.4 Service de télévision

3.4.1. Le service de télévision consiste en la fourniture par le Partenaire TV de programmes audiovisuels destinés au public. La fourniture du service de télévision dépend de la conclusion d'un contrat d'abonnement au service de télévision entre l'Abonné et le Partenaire TV.

Le service de télévision est fourni sous l'entière responsabilité du Partenaire TV sans que CORIOLIS TELECOM ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit à cet égard.

3.4.2. L'utilisation concomitante du service de télévision et du Service Internet peut réduire le débit de ce dernier. Dans tous les cas, CORIOLIS TELECOM invite l'Abonné à se reporter à la signalétique mise en place par le Partenaire TV.

3.4.3 Le service de télévision sur télévision permet à l'Abonné qui en bénéficie de le visualiser sur son téléviseur dûment connecté au Décodeur et à la Coriolis Box au travers du Décodeur TV.

L'Abonné peut également modifier les chaînes et/ou bouquets optionnels qu'il a choisis, au moyen de la télécommande du Décodeur en suivant les instructions sur son téléviseur. À ce titre, l'Abonné autorise expressément CORIOLIS TELECOM à transmettre les données personnelles nécessaires à la fourniture de ces chaînes ou bouquets de chaînes au Partenaire TV.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PRÉALABLES À LA FOURNITURE DU SERVICE

4.1 Préalablement à l'inscription au Service, l'Abonné devra s'assurer qu'il dispose des prérequis nécessaires définis dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire applicable et dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement.

4.2 Éligibilité du Site

4.2.1. Le Site de l'Abonné doit être situé dans la Zone de Couverture Fibre Optique de l'Opérateur fournisseur de CORIOLIS TELECOM et son Site doit être raccordable en Fibre Optique ou en cours de raccordement, selon les Opérateurs. À cet égard, après la souscription du Contrat, CORIOLIS TELECOM fera procéder au raccordement du Site de l'Abonné dans les conditions définies à l'article 4.3 ci-après.

4.2.2 L'Abonné doit s'assurer, préalablement à la souscription au Service, de l'Éligibilité Théorique du Site via le site www.coriolis.com ou auprès du Service Client de CORIOLIS TELECOM ainsi que, le cas échéant, de la date prévisionnelle à laquelle son Site deviendra éligible pour lui permettre d'effectuer une précommande dans les conditions de l'article 5.4 ci-après.

Si la Zone est déjà ouverte au Service lors de la souscription du Contrat ou est en cours d'ouverture au Service et que les résultats du test d'Éligibilité Théorique réalisé sont positifs, CORIOLIS TELECOM remet à l'Abonné un Contrat de Service qu'il doit remplir pour souscrire au Service y compris en cas de précommande. L'Abonné doit remettre ou retourner le Contrat dûment complété et signé accompagné des éventuelles pièces justificatives demandées. Toute remise ou envoi incomplet sera systématiquement rejeté.

Le prérequis de la couverture du Site par le Service ne pouvant se vérifier qu'in situ, l'étude d'Éligibilité Théorique n'est que purement indicative. La confirmation de l'Éligibilité définitive de l'Abonné ne peut avoir lieu qu'à l'issue d'une étude de faisabilité réalisée par l'Opérateur.

Par ailleurs, il se peut dans certains cas, que lors du raccordement, des impossibilités notamment techniques, empêchent l'adduction effective du Site de l'Abonné malgré la confirmation préalable de son Éligibilité (ex : les colonnes montantes de certains immeubles peuvent ne pas permettre l'intégration de la Fibre Optique). En conséquence, la souscription au Contrat de Service visée ci-dessus n'implique pas, pour des raisons techniques liées à l'impossibilité de raccorder l'Abonné, une garantie que le Service soit accessible à l'Abonné.

4.3 Raccordement du Site

4.3.1 Raccordement au sein d'une copropriété
Dans le cas où le Site de l'Abonné se trouve au sein d'une copropriété, le raccordement effectif du Site dépend dans un premier temps de la pose préalable de la Fibre dans l'immeuble, ce qui nécessite l'accord des copropriétaires.

4.3.2 Raccordement des habitations individuelles
Lors de l'étude de faisabilité, l'Opérateur pourra déterminer les conditions techniques permettant l'accès du Site de l'Abonné au Réseau et proposera une solution de raccordement aérien ou sous-terrain. L'Opérateur est tenu d'effectuer le raccordement au Réseau à l'intérieur du Site desservi en empruntant les gaines techniques et les passages permettant la pose de la Fibre jusqu'au Point de Raccordement Technique. En l'absence de ces gaines ou passages, ou d'accès par adduction aérienne, l'adduction de la Fibre Optique jusqu'au Site de l'Abonné n'est réalisable qu'avec des travaux à effectuer sur le domaine privé de l'Abonné (adduction sous-terraine). Dans une telle hypothèse, l'Opérateur établira un devis pour la réalisation desdits travaux à la charge de l'Abonné qui sera présenté pour acceptation à l'Abonné. Si l'Abonné ne souhaite pas prendre en charge lesdits travaux, le Contrat de Service sera résilié tel qu'il est indiqué à l'article 4.4 ci-après.

4.3.3 La souscription du Contrat donne lieu au paiement de frais d'accès au réseau au titre du raccordement du point de branchement jusqu'au Point de Terminaison Optique dénommés « Frais de Raccordement ». Ces frais de Raccordement sont soit des frais de raccordement en logement collectif, soit des frais de raccordement en habitation individuelle par adduction sous-terraine, soit des frais de raccordement en habitation individuelle par adduction aérienne, soit des frais déterminés sur devis. Le montant des Frais de Raccordement est précisé dans le Guide ou la Fiche Tarifaire en vigueur.

4.4 En cas de souscription pour un Site qui s'avèrerait in fine inéligible ou lorsque l'Abonné refuse de prendre en charge les travaux d'adduction nécessaires sur son domaine privé, le Contrat de Service souscrit sera résolu de plein droit par CORIOLIS TELECOM, sans autre formalité que l'envoi d'un courrier et/ou d'un e-mail et sans qu'aucun frais ne puisse être mis à la charge de l'une ou l'autre des Parties dès lors que l'Abonné aura retourné, le cas échéant :

- à CORIOLIS TELECOM la Coriolis Box fournie par CORIOLIS TELECOM, complète, en parfait état et dans son emballage d'origine, accompagnée d'une copie du courrier lui notifiant l'impossibilité de raccordement de son Site par recommandé avec avis de réception au plus tard quinze (15) jours après réception du courrier susvisé à l'adresse suivante : CORIOLIS TELECOM – CTS –CTL – Zone Eurologistique 89150 Savigny-sur-Clairis. À défaut, une pénalité forfaitaire sera facturée à l'Abonné dans les conditions de l'article 6.5.

4.5 Pour accéder au Service Internet, l'Abonné doit disposer d'un matériel informatique qui lui est personnel ayant une configuration compatible avec la Coriolis Box.

4.6 Pour accéder au Service de Téléphonie par Internet, l'Abonné doit disposer d'un combiné téléphonique à numérotation par fréquence vocale respectant les normes en vigueur pour le réseau français commuté, ce dernier devant être connecté à la Coriolis Box.

4.7 Tout déménagement de l'Abonné entraînera la résiliation du Contrat de Service du fait de l'Abonné conformément aux articles 18.2 et 18.3. Si l'Abonné déménage dans une zone incluse dans la Zone de Couverture du Service et si le Site est raccordable, et s'il souhaite continuer à bénéficier du Service, il devra souscrire de nouveau au Service avec une nouvelle période minimum d'engagement et son nouveau Site devra remplir les conditions préalables de fourniture du Service susvisées. Le cas échéant, l'Abonné devra souscrire à une Offre de Service commercialisée par CORIOLIS TELECOM à la date du déménagement. CORIOLIS TELECOM effectuera alors les démarches nécessaires à la fourniture du Service à son nouveau domicile et n'exigera pas le paiement de mois d'abonnement jusqu'au terme de la période minimale d'engagement de l'article 18.3.1 et n'appliquera pas les frais de fermeture d'accès de l'article 18.3.3.

Toute résiliation du Contrat de Service demandée par l'Abonné pour cause de déménagement ou résultant de l'impossibilité de fournir tout ou partie du Service suite à un déménagement sera assimilée à une résiliation du fait de l'Abonné conformément aux articles 18.2 et 18.3.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

5.1 Le Service peut être souscrit, dans certains points de vente notamment des réseaux TELEPHONE STORE et CORIOLIS TELECOM participant à la commercialisation du Service, dans des boutiques ou points de vente éphémères, dans des points de vente agréés, par téléphone ou par démarchage à domicile.

Après souscription de l'Offre, CORIOLIS TELECOM fera procéder au raccordement du Site de l'Abonné par l'Opérateur dans les conditions définies à l'article 5.7 ci-dessous.

Le technicien de l'Opérateur ou mandaté par ce dernier prendra contact avec l'Abonné (à l'issue du délai de rétractation visé à l'article 5.5 ou 5.6, lorsque ce dernier est applicable) pour convenir d'un rendez-vous aux jours et heures ouvrables afin de procéder au raccordement. Ce rendez-vous est fixé dans un délai compatible avec la tenue par CORIOLIS TELECOM de ses engagements sur le délai de mise en œuvre du Service visé à l'article 13.1 ci-après. L'Abonné a le droit de modifier sa date de rendez-vous tout en respectant le délai énoncé ci-avant et un préavis de 48 heures et devra choisir une nouvelle date parmi les disponibilités du technicien de l'Opérateur. En cas d'absence de l'Abonné à un rendez-vous fixé ou en cas d'annulation du rendez-vous dans les 4 heures ouvrables (du lundi au vendredi entre 9h et 18h) précédant l'heure du rendez-vous, une pénalité pour déplacement à tort sera facturée à l'Abonné. Le montant de cette pénalité est indiqué dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription du Contrat de Service.

5.2 Documents à fournir par l'Abonné

5.2.1 Seuls les particuliers personnes physiques, majeures ou émancipées, agissant à titre non professionnel, domiciliés en France métropolitaine peuvent souscrire au Service. L'Abonné doit fournir son état-civil, ses coordonnées à jour ainsi que les documents suivants :

- un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, et pour les étrangers soumis à cette réglementation, une carte de résident en cours de validité.
- un relevé d'identité bancaire (ou postal ou de caisse d'épargne) au nom de l'Abonné,
- un formulaire de mandat SEPA complété et signé.

Pour toute souscription par vente à distance, seule la fourniture du mandat SEPA sera exigée de l'Abonné.

En cas de demande de portabilité du numéro fixe de l'Abonné, ce dernier devra communiquer son numéro de relevé d'identité opérateur (RIO).

Après analyse de la situation notamment financière de l'Abonné, CORIOLIS TELECOM pourra éventuellement demander communication, s'ils n'ont pas déjà été fournis, des documents suivants :

- un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, et pour les étrangers soumis à cette réglementation, une carte de résident en cours de validité, (s'il n'a pas déjà été fourni),
- un relevé d'identité bancaire (ou postal ou de caisse d'épargne) au nom de l'Abonné,
- un chèque annulé associé au relevé d'identité bancaire ou, à défaut, un numéro de carte de crédit associé au relevé d'identité bancaire, accompagné d'un justificatif de domicile,

5.2.2 En cas de modification de tout ou partie des éléments fournis par l'Abonné lors de la souscription (domiciliation bancaire…), l'Abonné doit en informer sans délai CORIOLIS TELECOM.

5.3 Droits et obligations de l'Abonné relatifs au mandat de Portabilité

L'Abonné donne mandat à CORIOLIS TELECOM et son Opérateur pour effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Opérateur Donneur afin de mettre en œuvre la Portabilité et tient lieu de demande de résiliation du contrat d'abonnement établi entre l'Abonné et l'Opérateur Donneur pour le service concerné.

Les modalités de mise en œuvre de la Portabilité figurant dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement sont celles s'appliquant avec l'Opérateur Donneur. Notamment, il est rappelé à l'Abonné que la résiliation du contrat de l'Abonné auprès de l'Opérateur Donneur prend effet le jour du Portage effectif du numéro et ce, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives au respect des durées d'engagement pouvant entraîner l'obligation de s'acquitter de frais et/ou pénalités de résiliation. La Portabilité n'emporte pas transfert des services dont l'Abonné bénéficiait au titre du contrat souscrit antérieurement auprès de l'Opérateur Donneur.

L'Abonné ne pourra en aucun cas céder à un tiers le ou les numéros pour lesquels il a demandé la Portabilité.

L'Opérateur Donneur est libre de rejeter ou de reporter toute demande de Portabilité.

Motifs d'inéligibilité de la demande de portabilité :

L'Opérateur Donneur pourra refuser de donner suite à toute demande de Portabilité dans les cas suivants :

Incapacité du demandeur : la demande de Portabilité doit être présentée par le Titulaire du contrat en ce qui concerne le numéro fixe objet de la demande ou par une personne dûment mandatée par celui-ci,

Demande de Portabilité incomplète ou comportant des informations erronées : la demande de Portabilité doit comporter l'ensemble des informations nécessaires et notamment le numéro fixe objet de la demande de Portabilité et le numéro de relevé d'identité opérateur (RIO) associé au numéro fixe à porter,

Non respect des règles de gestion du plan national de numérotation : la demande de Portabilité doit notamment respecter certaines contraintes géographiques.

Le numéro fixe objet de la demande de Portabilité est inactif au jour du Portage : la demande de Portabilité doit porter sur un numéro fixe actif au jour du Portage ou inactif depuis moins de quarante (40) jours,

Le numéro fixe objet de la demande de Portabilité fait déjà l'objet d'une demande de Portabilité non encore exécutée.

CORIOLIS TELECOM informera l'Abonné de la décision prise par l'Opérateur Donneur dans les meilleurs délais. Dans le cas où la Portabilité du numéro serait impossible suite à un cas d'inéligibilité tel que défini ci-avant, l'Abonné demeurera engagé au titre du contrat d'abonnement souscrit auprès de l'Opérateur Donneur et un nouveau numéro de téléphone lui sera attribué par CORIOLIS TELECOM.

CORIOLIS TELECOM et/ou son Opérateur ne peuvent intervenir sur les délais de mise en œuvre de la Portabilité et, en l'absence de faute de CORIOLIS TELECOM et/ou de son Opérateur, cette dernière ne pourra être tenue responsable du non-respect de la date de mise en œuvre du fait de l'Opérateur Donneur.

L'Abonné est informé qu'une interruption ou des perturbations de service peuvent intervenir le jour du portage effectif du numéro. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions utiles afin que cette interruption ou ces perturbations soient sans conséquence pour lui.

5.4 Conditions particulières en cas de précommande du Service

Dans certains départements, l'Opérateur exploitant le Réseau permet à CORIOLIS TELECOM de pré-commercialiser le Service avant la date réglementaire de lancement commercial d'une Zone de Couverture Fibre Optique.

Lorsque l'Abonné est domicilié dans une Zone de Couverture Fibre Optique devant ouvrir dans les trois mois à venir et que l'Opérateur a permis la pré-commercialisation du Service, ce dernier pourra souscrire le Service auprès de CORIOLIS TELECOM et il sera mentionné au Contrat que le Service est souscrit à titre de précommande.

Dans un tel cas, le Contrat est conclu sous la condition suspensive de l'ouverture effective à la commercialisation de la Zone de Couverture Fibre Optique par l'Opérateur à l'issue du délai réglementaire. CORIOLIS TELECOM notifiera à l'Abonné la réalisation de la condition suspensive par courriel et le Contrat sera alors définitivement conclu entre les Parties, sans rétroactivité, sous réserve des stipulations de l'article 4.4 ci-avant et sans démarche complémentaire à effectuer de la part de l'Abonné.

Dans l'hypothèse où la condition suspensive ci-dessus ne se réalisait pas, le Contrat deviendra caduque.

5.5 Conditions particulières en cas de souscription à distance

5.5.1 En cas de souscription du Service effectuée à distance ou de modification ultérieure du Service à distance, en application de l'article L221-18 et suivants du code de la consommation, l'Abonné dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation à compter de la livraison de la Coriolis Box ou de l'acceptation de la modification du Contrat de Service.

5.5.2 Pour exercer son droit de rétractation, l'Abonné doit adresser à CORIOLIS TELECOM dans le délai de quatorze (14) jours précité le formulaire de rétractation prévu à cet effet, ou un courrier, de préférence par recommandé avec avis de réception en ce sens à l'adresse suivante : CORIOLIS TELECOM, Service Client Box Fibre – TSA 21986 – 92894 Nanterre cedex. Le cas échéant, l'Abonné se doit de renvoyer, à ses frais, la Coriolis Box complète (routeur, accessoires et documentations inclus) conformément aux stipulations de l'article 6.5 ci-après.

5.5.3 L'Abonné obtiendra le remboursement des redevances éventuellement déjà payées au plus tard dans les quatorze (14) jours suivants la communication de sa décision de se rétracter ou, si dans ce délai CORIOLIS TELECOM n'a pas réceptionné la Coriolis Box, dans les quatorze (14) jours suivants la réception de la Coriolis Box par CORIOLIS TELECOM.

5.5.4 L'Abonné qui souhaite pouvoir utiliser le Service avant l'expiration du délai de rétractation mentionné ci-dessus doit adresser un courriel en ce sens à l'adresse suivante : serviceclientfibre@coriolis.fr ou cocher la case correspondante dans les conditions particulières du Contrat de Service.

En cas d'exercice du droit de rétractation après avoir fait usage du Service, l'Abonné est informé que CORIOLIS TELECOM lui facturera l'abonnement et/ou les options au prorata de la durée d'utilisation, et le cas échéant des appels non compris dans le Service.

5.5.5 L'Abonné qui a souhaité utiliser le Service dans les conditions précitées à l'article 5.5.4 est informé que toute demande de portabilité de son numéro auprès d'un autre opérateur pendant son délai de rétractation entraîne obligatoirement les obligations de restitution de la Coriolis Box à ses frais, de paiement du Service utilisé, et le cas échéant du paiement de la pénalité forfaitaire dans les conditions identiques à celles définies aux articles 5.5.3 et 5.5.4. Dans cette hypothèse, CORIOLIS TELECOM remboursera à l'Abonné les sommes versées (sous réserve des stipulations de l'article 5.5.4) dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date du portage effectif du numéro.

5.6 Conditions particulières en cas de souscription hors établissement

5.6.1 En cas de souscription par démarchage à domicile, conformément aux articles L221-5 et suivants du code de la consommation, les opérations visées à l'article L221-9 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis à l'Abonné au moment de la conclusion de ce contrat.

Le contrat visé à l'article L221-9 doit comprendre un formulaire type de rétractation destiné à faciliter l'exercice de la faculté de rétractation dans les conditions prévues à l'article L221-18.

Dans les quatorze (14) jours, jours fériés compris, à compter de la livraison de la Coriolis Box, l'Abonné a la faculté d'y renoncer en adressant son bon de rétractation de préférence par lettre recommandé avec avis de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvré suivant. Toute clause du Contrat par laquelle le Client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou sa souscription est nulle et non avenue.

Le cas échéant, l'Abonné se doit de renvoyer, à ses frais, la Coriolis Box complète (accessoires et documentations inclus) en parfait état et dans son emballage d'origine à CORIOLIS TELECOM conformément aux stipulations de l'article 6.5 ci-après.

Conformément à l'article L221-10, CORIOLIS TELECOM ne peut percevoir aucun paiement ou contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part de l'Abonné avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la conclusion du Contrat par démarchage à domicile.

5.6.2 L'Abonné qui souhaite pouvoir utiliser le Service avant l'expiration du délai de rétractation mentionné ci-dessus doit adresser un courrier en ce sens, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : CORIOLIS TELECOM, Service Client Box Fibre – TSA 21986 – 92894 Nanterre cedex ou cocher la case correspondante dans les conditions particulières du Contrat de Service.

En cas d'exercice du droit de rétractation après avoir fait usage du Service, l'Abonné est informé que CORIOLIS TELECOM lui facturera l'abonnement et/ou les options au prorata de la durée d'utilisation, et le cas échéant des appels non compris dans le Service.

5.6.3 L'Abonné qui a souhaité utiliser le Service dans les conditions précitées à l'article 5.6.2 est informé que toute demande de portabilité de son numéro auprès d'un autre opérateur pendant son délai de rétractation entraîne obligatoirement les obligations de restitution de la Coriolis Box à ses frais, de paiement du Service utilisé, et le cas échéant du paiement de la pénalité forfaitaire dans les conditions identiques à celles définies aux articles 5.6.1. Dans cette hypothèse, CORIOLIS TELECOM remboursera à l'Abonné les sommes versées (sous réserve des stipulations de l'article 5.6.2) dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date du portage effectif du numéro.

5.7 Raccordement / Installation (pour la Fibre Optique)

Le jour du rendez-vous visé à l'article 5.1 ci-dessus, l'Abonné permettra au technicien agréé de l'Opérateur d'accéder à son Site dont l'adresse est précisée dans les conditions particulières du Contrat de Service. Il est de la responsabilité de l'Abonné d'obtenir l'ensemble des éventuelles autorisations nécessaires à l'entrée du technicien dans le Site et à son raccordement.

Dans le cadre de la prestation, le technicien raccorde le Site de l'Abonné au Réseau et installe les Équipements (PTO et ONT uniquement) dans le Site à l'exclusion de toute autre prestation.

Le raccordement est effectué par l'installation des Équipements sur le tableau de communication lorsque le Site est équipé d'une jarretière optique, en y ayant facilement accès, sans avoir à déplacer des objets appartenant à l'Abonné. Dans le cas où le technicien est appelé à déplacer un meuble ou un objet, l'opération se déroule sous la seule responsabilité de l'Abonné. Ce dernier ne pourra en aucun cas se retourner vers le technicien ou CORIOLIS TELECOM en cas de détérioration.

Lorsque le Site n'est pas équipé d'une jarretière optique, les Équipements sont posés en mode apparent à proximité immédiate de l'arrivée télécom existante (distance maximum de 10 mètres). Une alimentation électrique est nécessaire et doit être située à proximité immédiate de la PTO. Dans l'hypothèse où l'Abonné exigerait des prestations spécifiques en raison de sa situation particulière, lesdites prestations seront à la charge de l'Abonné.

Les Équipements installés par l'Opérateur dans le Site de l'Abonné demeurent la propriété exclusive, incessible et insaisissable de l'Opérateur ou de ses ayants droit.

L'Abonné s'interdit d'effectuer toute altération, modification, intervention technique, transformation et/ou destruction sur les Équipements à quelle que fin que ce soit. L'Abonné informera sans délai CORIOLIS TELECOM de toute disparition, destruction ou détérioration altérant le fonctionnement de l'Équipement et indemnisera l'Opérateur à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement des Équipements sauf en cas de force majeure ou de faute imputable uniquement à l'Opérateur.

Dans le cas où à la date de rendez-vous convenue l'Abonné est absent ou ne laisse pas le technicien entrer pour procéder au raccordement, les frais de déplacement du technicien seront facturés à l'Abonné au tarif indiqué dans la Fiche ou le Guide Tarifaire.

De la même manière, l'Abonné devra signaler tout déplacement de rendez-vous avec un préavis de quarante-huit (48) heures.

La Mise en Service se concrétise par un test de bon fonctionnement que le technicien réalise après avoir procédé au raccordement du Site au Réseau et à l'installation des Équipements. À cet effet, le technicien dresse un compte rendu mentionnant la date d'intervention, le détail des travaux réalisés, les tests de fonctionnement effectués et l'acceptation du Client de la Mise en Service.

ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION DE LA CORIOLIS BOX

6.1 Pour accéder au Service, CORIOLIS TELECOM met à disposition de l'Abonné ou loue à ce dernier, une Coriolis Box, dont les caractéristiques sont décrites dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire applicable et/ou dans la documentation accompagnant la Coriolis Box. L'envoi de la Coriolis Box est effectué à l'adresse indiquée par l'Abonné lors de sa souscription au Service dans les Conditions Particulières quelques jours avant la date de raccordement planifiée. Il appartient à l'Abonné de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison et, le cas échéant, de formuler ses réserves au transporteur et de les lui confirmer par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison. La livraison est effectuée lors de la remise de la Coriolis Box à l'Abonné ou, en cas d'absence, par un simple avis de mise à disposition.

6.2 La Coriolis Box demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable de CORIOLIS TELECOM ou de ses ayants droit. L'Abonné ne dispose que d'un droit d'utilisation de la Coriolis Box mis à sa disposition par CORIOLIS TELECOM, ce droit étant personnel, non cessible et non transférable. La Coriolis Box ne peut donc être cédée ou mise à disposition d'un tiers sous quelle que forme que ce soit. L'Abonné aura la qualité de gardien de la Coriolis Box au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à la conserver en bon état d'entretien et de fonctionnement pendant toute la durée du Contrat de Service.

L'Abonné s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur la Coriolis Box à quelle que fin que ce soit. L'Abonné informera sans délai CORIOLIS TELECOM de toute disparition, destruction ou détérioration altérant le fonctionnement de tout ou partie de la Coriolis Box et indemnisera CORIOLIS TELECOM à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement de la Coriolis Box, sauf en cas de force majeure tel que mentionné à l'article 17 ou de fait exclusivement imputable à CORIOLIS TELECOM.

6.3 Les garanties et maintenance en cas de défaut de la Coriolis Box sont celles consenties par son constructeur à CORIOLIS TELECOM pendant une durée maximum de deux (2) ans. En cas de dysfonctionnement de la Coriolis Box, CORIOLIS TELECOM procèdera gracieusement à sa réparation et/ou à son remplacement sauf lorsque ledit dysfonctionnement est la conséquence d'une faute ou d'un usage non conforme au manuel d'utilisation remis à l'Abonné auquel cas, les frais de réparation et/ou de remplacement seront facturés à l'Abonné.

6.4 Indépendamment de l'obligation de restituer la Coriolis Box telle que visée ci-avant, il est rappelé à l'Abonné que la Coriolis Box ne doit en aucun cas être jetée avec les déchets municipaux non triés (conformément au Décret n°2007-1467 du 16 octobre 2007). La Coriolis Box est un équipement électrique et électronique dans laquelle l'éventuelle présence de substances dangereuses pourrait avoir des effets néfastes sur l'environnement et/ou la santé si cette dernière n'était pas recyclée et valorisée de façon appropriée. Si malgré ces précisions l'Abonné se rendait coupable d'un tel acte et que ledit acte soit identifié, il resterait débiteur des conséquences et dommages occasionnés par son geste.

6.5 Restitution de la Coriolis Box, du boitier de terminaison fibre optique (ou ONT) et des accessoires

L'Abonné devra restituer à ses frais la Coriolis Box et les accessoires mis à sa disposition en cas d'exercice du droit de rétractation visé aux articles 5.5 et 5.6, en cas de résiliation et/ou d'arrivée du terme du Contrat de Service pour quelque cause que ce soit.

La Coriolis Box et les accessoires devront être restitués complets, en parfait état et dans leur emballage d'origine à CORIOLIS TELECOM par voie postale à l'adresse mentionnée ci-après dans les quatorze (14) jours suivant la communication de la rétractation, la résiliation ou le terme du Contrat :

CTL
Zone Eurologistique
Porte A
89150 Savigny-sur-Clairis

À défaut de retour de la Coriolis Box et/ou des éventuels accessoires dans le délai précité ou en cas de retour ne respectant pas les conditions exposées ci-avant, CORIOLIS TELECOM pourra facturer à l'Abonné :

- une pénalité forfaitaire de quatre-vingt-neuf (89) euros au titre de la Coriolis Box,
- une pénalité de quinze (15) euros pour les accessoires.

L'Abonné autorise CORIOLIS TELECOM à utiliser ses coordonnées bancaires transmises afin de recouvrer les sommes dues pour les cas énumérés ci-avant.

ARTICLE 7 : ACCÈS AU SERVICE

7.1 L'accès au Service est subordonné à la réception par l'Abonné de la Coriolis Box et à son installation par ses soins conforme ainsi qu'à la compatibilité de la Coriolis Box et des logiciels avec les Équipements Personnels en bon état de marche dans les conditions prévues aux présentes et que l'Abonné ait suivi les instructions nécessaires à l'initialisation du Service communiquées par CORIOLIS TELECOM.

7.2 CORIOLIS TELECOM pourra être contrainte d'interrompre de façon exceptionnelle le Service pour effectuer des travaux de maintenance, d'amélioration, d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau. Ces interruptions seront notifiées via l'espace client sur www.coriolis.com au minimum 24 heures avant qu'elles n'interviennent sauf lorsqu'elles auront un caractère d'urgence.

7.3 L'Abonné est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses Équipements Personnels (équipements techniques, électriques, informatiques et téléphoniques) et, en particulier, de l'ONT et de la Coriolis Box nécessaires pour accéder au Service. Ses Équipements Personnels devront être agréés et conformes au Code des postes et des communications électroniques. L'Abonné est seul responsable du paramétrage de ses Équipements Personnels pour permettre un accès au Service selon les modalités fournies dans la documentation remise avec la Coriolis Box. En cas de difficulté non résolue grâce à la documentation fournie, CORIOLIS TELECOM met à la disposition de l'Abonné un service d'assistance technique et commerciale dans les conditions visées à l'article 12 ci-après.

En aucun cas CORIOLIS TELECOM ne sera tenue responsable si le Service s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements de l'Abonné et l'Abonné devra, à première demande de CORIOLIS TELECOM, mettre fin à toute perturbation du réseau ou des services de CORIOLIS TELECOM ou de tout tiers qui serait due à des conditions de raccordement ou d'utilisation d'équipements non-conformes.

De même, CORIOLIS TELECOM ne saurait être tenue responsable des détériorations et/ou interruptions résultant des opérations effectuées par l'Abonné dans le cadre de sa connexion au Service, ou en cas d'interruption résultant de toute cause extérieure à CORIOLIS TELECOM ou à l'Opérateur, telle notamment que l'interruption de fourniture de courant électrique. Avec la Fibre Optique ou le Service de Téléphonie, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance que l'interruption du Service de Téléphonie, pour quelque cause que ce soit, entraîne notamment une indisponibilité des numéros d'urgence (SAMU, Police, Pompiers,...). L'Abonné est informé que CORIOLIS TELECOM ne peut garantir la compatibilité de l'Abonnement Téléphonique avec certains systèmes de télésurveillance ou de téléalarme.

7.4 Toute connexion au Service devra se faire à partir des Équipements de l'Opérateur. Toute connexion ou opération effectuée à partir des Équipements de l'Opérateur sera réputée avoir été effectuée par l'Abonné. Sauf faute de CORIOLIS TELECOM ou fraude imputable à un tiers démontrée par l'Abonné, ce dernier est seul responsable de l'utilisation qui est faite des Équipements, quel que soit l'utilisateur, et les conséquences qui en résultent.

ARTICLE 8 : ACTIVATION DU SERVICE

8.1 La mise en service du Service est réalisée dès lors que CORIOLIS TELECOM a effectué dans le délai et selon les modalités prévues au Contrat de Service les opérations suivantes :

- vérification de l'Éligibilité Technique de l'adresse de l'Abonné,
- raccordement effectif du Site de l'Abonné au Réseau de l'Opérateur,
- mise à disposition de l'Abonné de la Coriolis Box nécessaire à la réception du Service.

Si l'une des opérations décrites ci-dessus n'est pas réalisée, l'Abonné pourra résilier le Contrat de Service selon les modalités décrites à l'article 18.2.1. Toutefois, la demande de résiliation de la part de l'Abonné devra intervenir dans un délai approximatif d'un (1) mois qui, en tout état de cause, ne pourra excéder deux (2) mois. L'Abonné demeure cependant libre d'accepter un délai supplémentaire sans que cette acceptation ne le prive ultérieurement de sa faculté de résilier le Contrat de Service dans l'hypothèse où ce nouveau délai ne serait pas respecté.

8.2 L'initialisation du Service est une opération intervenant à l'initiative de l'Abonné qui requiert que ce dernier, conformément aux prescriptions explicitement délivrées avant la souscription ou au moment de la signature du Contrat de Service, se soit équipé des Équipements Personnels en bon état de fonctionnement dans les conditions prévues au Contrat de Service et qu'il ait suivi les instructions communiquées par CORIOLIS TELECOM nécessaires à l'installation de la Coriolis Box. L'Abonné s'engage à procéder à l'initialisation du Service dès que CORIOLIS TELECOM lui notifie la Mise à Disposition du Service tel que précisée ci-avant.

En cas d'échec de l'initialisation ou en cas d'indisponibilité survenant dans la semaine qui suit la Mise à Disposition du Service, l'Abonné doit en informer le Service Client de CORIOLIS TELECOM. À compter de la date où CORIOLIS TELECOM a connaissance de l'échec de l'initialisation ou de l'indisponibilité survenue dans la semaine qui suit la Mise à Disposition et, à condition que l'Abonné ait rempli les conditions décrites ci-dessus, court un délai maximum de vingt et un (21) jours pendant lequel chacune des deux Parties s'efforcent de contribuer à l'identification des causes de cet échec et de faciliter l'initialisation du Service.

À l'issue de ce délai, si l'initialisation ou les tentatives d'initialisation ne permettent toujours pas d'utiliser de manière effective le Service, l'Abonné peut demander la résiliation sans frais du Contrat de Service selon les modalités définies à l'article 18.2.1 ci-après. La demande de résiliation de la part de l'Abonné devra intervenir dans un délai approximatif d'un mois qui, en tout état de cause, ne pourra excéder deux mois.

8.3 Dans ce cas et sous réserve de la restitution de la Coriolis Box dans son état et son emballage d'origine, accompagnée des notices et accessoires (dont les câbles de connexion) et des Équipements, CORIOLIS TELECOM restituera à l'Abonné les sommes facturées au titre du Service pendant la durée de l'indisponibilité du Service, à l'exclusion des éventuels appels non compris dans le Service et/ou les options du Service, dans la limite de deux (2) mois maximum.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

9.1 Obligation de paiement

L'Abonné s'engage à payer le prix des prestations de services qui lui sont fournies par CORIOLIS TELECOM, selon les modalités prévues à l'article 10.

9.2 Utilisation du Service

9.2.1 L'Abonné s'engage à respecter les termes et conditions de licence de tout logiciel utilisé dans le cadre du Service et, en particulier, ceux joints à la Coriolis Box. Il s'engage également à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers auxquels il aura accès du fait de l'utilisation du Service et à obtenir des tiers, titulaires de droits sur les œuvres (textes, images, vidéos, sons ou tout autre élément protégé) qu'il pourrait utiliser et, en particulier, inclure dans ses pages personnelles, les autorisations préalables et concession de droits nécessaires.

9.2.2 CORIOLIS TELECOM n'exerce pas de contrôle sur les sites Web, courriers électroniques, programmes audiovisuels, conversations ou toute donnée accessible à l'Abonné, stockés, échangés ou consultés par ce dernier ou transitant par le biais du Service et n'assume aucune responsabilité quant à leur contenu, nature ou caractéristiques, l'Abonné en étant seul responsable.

Il appartient notamment à l'Abonné de prendre toutes mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de toute utilisation du Service qui pourrait être faite par un mineur (par exemple en limitant l'accès à certains programmes télévisuels, contenus ou fichiers par l'utilisation d'un mot de passe. L'Abonné est seul responsable du maintien de la confidentialité du mot de passe).

Conformément à la réglementation, l'Abonné est informé qu'il est possible d'utiliser des logiciels de filtrage permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner. CORIOLIS TELECOM met à la disposition de l'Abonné sur son site www.coriolis.com une notice explicative ainsi qu'un lien vers un ou des sites web permettant de télécharger gratuitement, sous l'entière responsabilité de l'Abonné, un logiciel de contrôle parental. Le service d'assistance technique et commerciale n'est pas tenu de résoudre des problèmes de connexion ou de navigation internet résultant de l'utilisation d'un logiciel de contrôle parental de quelque type que ce soit.

Il est rappelé à l'Abonné que, si ses sites Web permettent la saisie d'informations nominatives, la constitution d'un fichier automatisé contenant de telles données est soumise à une déclaration à la CNIL en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qu'il lui appartient d'effectuer. L'Abonné est informé que tout élément constituant ses sites Web encourt le risque d'être copié par les tiers utilisateurs de l'Internet.

9.2.3 L'Abonné s'engage à utiliser le Service en bon père de famille et, en particulier, s'engage expressément à ne pas utiliser le Service ou toute donnée à des fins ou de manière frauduleuse, illégale et, en général, contraire à une disposition réprimée civilement ou pénalement et, notamment, d'une manière :

- qui contrevienne à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment par l'inclusion d'éléments tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, des éléments à caractère pornographique, de proxénétisme ou de pédophilie, ou encore à caractère violent, le contenu étant susceptible d'être vu par des mineurs ;
- qui revête le caractère d'appel au meurtre, d'incitation à la haine raciale ou de négation des crimes contre l'humanité ;
- qui contrevienne aux intérêts légitimes des tiers ou de CORIOLIS TELECOM et, notamment, par voie d'insulte ou de diffamation, ou qui porte atteinte à la vie privée d'autrui ou aux droits de la personnalité, ainsi qu'aux droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux de tiers ou de CORIOLIS TELECOM ;
- qui permette, via la création de liens hypertexte vers des sites ou des pages de tiers, d'enfreindre une disposition ci-dessus ou, plus généralement, les dispositions de la loi française.`

L'Abonné s'engage également à ne pas utiliser le Service à des fins de piratage sous quelque forme que ce soit, intrusion dans des systèmes informatisés ou audiovisuels, « hacking », propagation de virus, cheval de Troie ou autres programmes destinés à nuire ou en vue de la diffusion de courriers électroniques à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de courriers électroniques non sollicités (par exemple «spamming» et «e.bombing»).

Conformément à la loi n°2099-669 du 12 juin 2009, l'Abonné a l'obligation de veiller à ce que le Service ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ou objets.

L'Abonné reconnaît que, en cas de manquement à cette obligation, il pourra être identifié par tout ayant droit et par la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (« HADOPI ») aux fins de voir mener contre lui une procédure administrative ou judiciaire. L'Abonné pourra recevoir des notifications relatives au dit manquement et être inscrit dans le traitement automatisé de données relatif aux personnes ayant commis un manquement similaire.

Par ailleurs, l'Abonné reconnaît que la violation des droits d'auteur ou des droits voisins (telle que par exemple la reproduction, la représentation, la mise à disposition ou la communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits) constitue un acte de contrefaçon, passible de sanctions civiles et/ou pénales. Ces dernières peuvent aller jusqu'à trois (3) ans d'emprisonnement et trois cent mille (300.000) euros d'amende, assorties le cas échéant des peines complémentaires prévues au code pénal (par exemple : suspension de l'accès à Internet).

9.2.4 L'Abonné personne physique agissant à des fins privées, il s'engage à utiliser le Service pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement privé et personnel. Il s'engage en particulier à n'utiliser la Coriolis Box qu'à destination de ses propres Equipements Personnels, la Coriolis Box ne pouvant en aucun cas être utilisée, directement ou indirectement, pour permettre à un tiers de bénéficier du Service.

Toute autre utilisation du Service, sous quelque que forme et en quelque lieu que ce soit, est illicite, notamment toute commercialisation du Service ou toute utilisation du Service par de multiples utilisateurs autres que ceux du foyer.

9.2.5 L'Abonné reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques ainsi que de la possibilité d'interruptions, lenteurs et inaccessibilités au réseau Internet.

L'Abonné reconnaît avoir été averti que les données circulant sur ce réseau ne sont pas protégées contre toute forme d'intrusion, que la confidentialité de quelque information que ce soit transmise sur Internet ne peut être assurée par CORIOLIS TELECOM et qu'il appartient à l'Abonné de mettre en œuvre les modalités nécessaires afin de préserver la confidentialité de ses informations.

Par ailleurs, l'Abonné devra assurer la protection des données et/ou des logiciels stockés sur les équipements reliés au Service contre toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion par piratage.

Les transmissions effectuées par l'Abonné sur Internet le sont à ses seuls risques et périls.

9.2.6 Il appartient à l'Abonné de faire des sauvegardes régulières sur ses Equipements Personnels de toute donnée et/ou contenu qu'il souhaite conserver. La responsabilité de CORIOLIS TELECOM ne saurait être engagée en cas de perte, disparition ou altération de données.

9.2.7 L'Abonné s'engage à utiliser le Service de Téléphonie en bon père de famille. Constituent des cas d'utilisation abusive du Service de Téléphonie :

- utilisation à des fins autres que personnelles et familiales (notamment aux fins d'en faire commerce ou par exemple de partager l'accès téléphonique avec des personnes extérieures au foyer ou encore une utilisation à des fins professionnelles),
- utilisation générant une consommation de communications supérieure à 24h par jour,
- utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service de Téléphonie en tant que passerelle de réacheminement de communications,
- utilisation ininterrompue du Service de Téléphonie par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- utilisation du Service de Téléphonie vers toute plate-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels passés par l'Abonné,
- utilisation du Service de Téléphonie sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS,
- envoi en masse de messages ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing »), de façon automatisée ou non et ce, qu'elle qu'en soit la finalité,
- détournement du Service de Téléphonie, en particulier à des fins commerciales et/ou revente totale ou partielle des formules,
- utilisation du Service de Téléphonie vers des services accessibles depuis des serveurs vocaux ou Internet (tel que par exemple des services de jeux, de T'chat, de charme …) consultables par le biais d'un numéro géographique ou mobile et d'une façon plus générale, l'utilisation du Service de Téléphonie vers toute plateforme de service bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte du fait de la durée des appels passés par l'Abonné.

Les communications téléphoniques illimitées ne sont autorisées que dans le respect des limitations d'usage (fair use) définies dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire. À défaut de définition dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire, les communications téléphoniques illimitées sont autorisées dans la limite de quatre-vingt-dix-neuf (99) correspondants différents dans le mois et trois (3) heures maximum par appel.

Sont exclus des appels téléphoniques illimités les appels vers les numéros mobiles (sauf en cas de souscription d'une option spécifique payante), vers les DOM-COM et les collectivités territoriales (St Pierre et Miquelon), vers l'international (en dehors des destinations éventuellement comprises dans l'Offre souscrite), les appels vers les services spéciaux internationaux et les numéros satellitaires accessibles via une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique (services spéciaux, renseignements …), le coût du service lors des appels vers les numéros spéciaux nationaux, les appels vers les numéros d'accès à internet et certains numéros géographiques ou non géographiques dont l'usage est abusif.

Les communications téléphoniques vers des destinations non incluses dans l'Offre ou au-delà des limitations d'usage sont facturées en sus du prix de l'Offre aux tarifs précisés dans le Guide ou la Fiche Tarifaire en vigueur.

9.2.8 CORIOLIS TELECOM rappelle qu'elle demeure étrangère et ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des relations ou des transactions que l'Abonné pourra nouer, au travers de l'utilisation du Service, avec tous tiers dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales (telles que l'acquisition de biens ou de services), ces dernières ne concernant exclusivement que l'Abonné et le tiers concerné.

9.2.9 Plus généralement, l'Abonné est seul responsable de l'utilisation du Service et il s'engage à respecter en permanence les dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur au moment de son utilisation du Service et applicables à cette dernière. Il tiendra CORIOLIS TELECOM indemne de tout dommage et/ou de toute plainte ou réclamation de tiers liés à son utilisation du Service. Il reconnaît que la transgression de ses obligations peut, notamment, avoir pour effet de l'exclure de l'accès à Internet, ce dont CORIOLIS TELECOM ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

9.3 Changement d'informations concernant l'Abonné :

L'Abonné s'engage à informer CORIOLIS TELECOM dans les huit (8) jours de toute modification relative aux informations qu'il a communiquées lors de la souscription du Contrat de Service et notamment, de tout changement d'adresse ou de domiciliation bancaire. À défaut, CORIOLIS TELECOM se réserve la possibilité d'appliquer les dispositions de l'article 16-1.

9.4 Interdiction de cession :

L'Abonné ne peut en aucun cas céder sous quelque forme que ce soit à un tiers le bénéfice de son Contrat d'Abonnement, sans l'accord préalable et écrit de CORIOLIS TELECOM.

9.5 L'Abonné est entièrement responsable de l'utilisation de l'intégralité des Services liés à son abonnement jusqu'à l'expiration du Contrat de Service. Notamment, les Services commercialisés par CORIOLIS TELECOM et objet du Contrat sont destinés à l'échange de données sur le réseau Internet en dehors de tout usage particulier. A ce titre, l'Abonné s'engage à utiliser le Service souscrit conformément à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé. Tout détournement d'usage et notamment la commercialisation du Service (moyennant ou non une contrepartie financière) sont formellement prohibés sous peine de résiliation immédiate du Contrat par CORIOLIS TELECOM, pour faute de l'Abonné. CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de facturer les redevances d'abonnement et/ou de location de la Coriolis Box jusqu'au terme de la période minimale d'engagement en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIÈRES

10.1 Prix du Service et/ou des Options

Les prix du Service et/ou des Options et des prestations annexes sont définis dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire notamment disponible en ligne à tout moment sur www.coriolis.com et remis à l'Abonné lors de la souscription.

Les appels émis dans le cadre du Service de Téléphonie seront facturés par CORIOLIS TELECOM à l'Abonné aux tarifs en vigueur mentionnés dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire.

Dans le cadre des formules de téléphone illimité, l'Abonné bénéficie depuis son poste téléphonique raccordé à la Coriolis Box, d'un crédit illimité de communications téléphoniques dont la destination et/ou la plage horaire sont définies dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire applicable.

En complément des dispositions de l'article 9.2.8, il est rappelé de manière générale que sont exclus des formules de téléphone illimité, en sus des exclusions spécifiques propres à chaque formule de téléphone illimité définies dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire, les appels vers le Service Client, les numéros courts, vers les numéros Internet et le coût du service lors des appels vers les numéros spéciaux.

Le terme illimité ne signifie pas que la communication peut être permanente du fait de raisons tenant au réseau lui-même.

Il est entendu que les prix du Service ne comprennent pas le prix des offres auxquelles l'Abonné pourrait souscrire via le Service. Ils ne comprennent pas non plus les frais dus au titre de l'utilisation ou de l'achat de services ou de produits en ligne fournis à l'Abonné par CORIOLIS TELECOM ou par des tiers avec le consentement exprès de l'Abonné. Ces frais pourront, le cas échéant, être facturés en sus par CORIOLIS TELECOM.

Le prix applicable au Contrat de Service et/ou aux Options souscrit(s) par l'Abonné est celui en vigueur au moment de la souscription dudit Contrat et/ou desdites Options. Ce tarif est applicable pendant toute la durée du Contrat. En cas d'entrée en vigueur d'un tarif réglementé, celui-ci sera applicable au Contrat dans les conditions prévues par la loi ou le règlement le fixant. Toute modification ultérieure de tarif sera portée à la connaissance de l'Abonné, préalablement à sa mise en vigueur selon les modalités définies à l'article 11.2 ci-après.

10.2 Modalités de facturation

CORIOLIS TELECOM établit mensuellement, par mois calendaire, une facture sur support durable électronique disponible dans l'Espace Client en ligne. L'Abonné est informé de la disponibilité de la facture par courrier électronique ou SMS lorsque ce dernier communique un numéro de téléphone mobile à CORIOLIS TELECOM. Chaque facture restera accessible via cet Espace pendant une durée de douze (12) mois. Sur simple demande lors de la souscription ou en cours de l'abonnement, l'Abonné pourra bénéficier de l'envoi de sa facture sur support papier par courrier postal. Si la demande intervient en cours de contrat, elle est prise en compte dix (10) jours ouvrés après la date de réception de cette demande.

Les factures mensuelles comprennent :

- les redevances d'abonnement au Service et/ou aux Options, les services optionnels, qui sont perçues d'avance, excepté pour le premier mois dont la facturation s'effectue prorata temporis à terme échu sur la facture émise le mois suivant;
- les appels non compris dans le Service et/ou les options du Service, tels que les appels passés par l'Abonné n'ayant pas souscrit à une option ou une offre comprenant des appels téléphoniques illimités, des appels passés vers les mobiles et/ou au-delà des restrictions d'usage (fair use) des appels téléphoniques illimités définis dans le Guide ou la Fiche Tarifaire et/ou en dehors de la destination de l'Option ou de l'Offre comprenant des appels téléphoniques illimités du mois écoulé;

Et, le cas échéant :

- les éventuels frais d'échange de la Coriolis Box intervenu au cours du mois écoulé,
- les frais dus au titre de l'utilisation ou de l'achat de services ou de produits en ligne fournis à l'Abonné par CORIOLIS TELECOM ou par des tiers (à terme échu),
- les éventuels frais liés à la résiliation du Contrat,
- les éventuels frais liés à la non restitution ou restitution en mauvais état de la Coriolis Box et/ou des Equipements.

Dans le cadre du prélèvement SEPA, l'Abonné est informé au moins cinq (5) jours avant la date d'échéance du prélèvement, ce que l'Abonné accepte expressément.

Le décompte des éléments de facturation (tickets d'appel) établi par l'Opérateur pour le Service de Téléphonie servant de base à la facture est opposable à l'Abonné en tant qu'élément de preuve.

CORIOLIS TELECOM pourra facturer, sur les factures suivantes, toute consommation qui n'aurait pas été facturée à la date de facturation prévue ci-dessus.

La première facture sera adressée à l'Abonné au plus tard un (1) mois après la Mise en Service du Service et inclura notamment selon le Service et/ou les options du Service, au prorata entre la date de Mise en service du Service et la date de la prochaine facture, la redevance d'abonnement au Service et/ou aux Options, les frais d'accès au Service, les frais liés au raccordement (y compris sur devis) et/ou à l'activation du Service, le montant des éventuels dépôts de garantie, le montant des consommations entre la date de Mise en Service et la date de facturation et la déduction des sommes éventuellement payées à la souscription.

Une facture détaillée, papier ou électronique, portant sur l'ensemble des communications de la période facturée et faisant apparaître les numéros dans leur intégralité (10 chiffres) peut être envoyée à l'Abonné s'il en fait la demande écrite.

Un duplicata de facture pourra être délivré à l'Abonné sur demande, au tarif indiqué dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire applicable.

10.3 Modalités de paiement par l'Abonné

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture et payables à réception de facture, sauf stipulation contraire.

L'Abonné s'engage à payer le prix des Services et/ou prestations fournies dès réception de la facture.

Le paiement s'effectue par prélèvement automatique sur compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne, par carte bancaire ou par chèque ; à défaut, par tout autre mode de paiement accepté au cas par cas par CORIOLIS TELECOM. L'Abonné optant pour le paiement par prélèvement automatique est dispensé de fournir le dépôt de garantie prévu à l'article 10.4.2 ci-après. En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné devra obligatoirement renseigner et remettre à CORIOLIS TELECOM le formulaire intitulé « Mandat de prélèvement SEPA » sur lequel il lui sera communiqué son numéro de « Référence Unique de Mandat » dit « RUM » que l'Abonné devra conserver.

L'Abonné est tenu de prévenir CORIOLIS TELECOM immédiatement par tous moyens puis de confirmer par lettre, dans un délai d'une (1) semaine, en précisant le numéro RUM de tout changement de coordonnées bancaires, ou de demande de révocation du Mandat, à l'adresse suivante :

CORIOLIS TELECOM - Service Client Box Fibre - TSA 21986 - 92894 Nanterre cedex.

CORIOLIS TELECOM se réserve en outre le droit d'entreprendre toute action visant à obtenir le paiement de ses créances, ainsi que la réparation de son préjudice. Notamment, les frais de recouvrement restent à la charge de l'Abonné en cas d'obtention par CORIOLIS TELECOM d'un titre exécutoire ou d'exécution forcée contre lui. Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de CORIOLIS TELECOM ne serait pas honoré, les frais divers liés à l'impayé seraient facturés à l'Abonné (frais de rejet de chèque impayé ou de prélèvement automatique…).

10.4 Dépôts de garantie

10.4.1 CORIOLIS TELECOM peut demander à l'Abonné, lors de la souscription ou en cours d'exécution du Contrat de Service, un dépôt de garantie d'un montant de sept-cent-cinquante (750) euros, dans les cas suivants :

- chèque déclaré irrégulier ou carte bancaire déclarée irrégulière suite au contrôle effectué,
- non réception d'un paiement à son échéance,
- rejet de paiement ou retard de paiement,
- utilisation du Service à des fins ou de manières frauduleuses ou anormales, telles que visées à l'article 9.2 ci-avant,

Et d'un montant de cinq cents (500) euros dans le cas suivant :

- incidents de paiement au titre des contrats d'abonnement que l'Abonné a conclus avec CORIOLIS TELECOM.

10.4.2 Par ailleurs, afin de garantir tout éventuel manquement aux obligations financières à la charge de l'Abonné, un dépôt de garantie, d'un montant de cent cinquante (150) euros, sera exigé de l'Abonné.

10.4.3 En cours de Contrat, CORIOLIS TELECOM peut également exiger de l'Abonné une avance sur consommation :

- à l'occasion d'une demande de souscription d'une Option (provisoire ou permanente) s'il est abonné depuis moins de quatre (4) mois ou en cas d'incidents de paiement survenus au cours des douze (12) derniers mois, et dès lors que l'Abonné n'a versé aucun dépôt de garantie lors de souscription du Contrat pour une même demande,
- ou en cas de dépassement significatif ou d'augmentation importante de ses encours de communications téléphoniques hors forfait (par exemple, selon l'offre souscrite, appels internationaux, appels vers les numéros spéciaux).

Les conditions de l'avance sur consommation sont indiquées dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire en vigueur au moment de l'événement.

10.4.4 Le dépôt de garantie ou l'avance sur consommation peut être réglé par l'Abonné par virement, carte bancaire ou chèque selon les modalités préalablement convenues avec CORIOLIS TELECOM. En cas de non règlement du dépôt de garantie, CORIOLIS TELECOM pourra suspendre et/ou résilier le Contrat de Service dans les conditions telles que visées aux articles 16 et 18 ci-dessous.

10.4.5 Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Le dépôt de garantie ne peut se compenser avec les sommes dont l'Abonné serait débiteur, sauf au terme du Contrat pour quelque cause que ce soit. Dans cette hypothèse, une compensation pourra être opérée entre, d'une part, le montant de la facture de clôture et, d'autre part, le montant du dépôt de garantie dès lors que les sommes dues ne sont pas contestées par l'Abonné. À l'issue de cette compensation, si l'Abonné reste débiteur, il sera tenu de régler le solde à CORIOLIS TELECOM dans les délais prévus. Si en revanche, le montant du dépôt de garantie était supérieur au montant de la facture de clôture, CORIOLIS TELECOM procèdera à la restitution du solde du dépôt de garantie (par chèque ou par virement) dans un délai de dix (10) jours suivant la date de la facture de clôture.

10.4.6 En cas de non règlement d'un dépôt de garantie, CORIOLIS TELECOM pourra suspendre et/ou résilier le Service dans les conditions visées aux articles 16.1 et 18.1 ci-après.

ARTICLE 11 : ÉVOLUTIONS

11.1 L'Abonné reconnait que des évolutions techniques ou des mises à jour susceptibles d'améliorer la qualité du Service peuvent être nécessaires.

CORIOLIS TELECOM se réserve la possibilité d'effectuer des modifications ou des mises à jour automatiques de la Coriolis Box, de ses équipements et logiciels.

L'Abonné s'engage à respecter les prescriptions données par CORIOLIS TELECOM concernant ces évolutions et/ou mises à jour. Les modifications et/ou mises à jour pourront éventuellement entraîner une indisponibilité momentanée du Service.

11.2 CORIOLIS TELECOM pourra être amenée à modifier les conditions contractuelles de fourniture du Service et/ou des Options et notamment le prix du Service et/ou des options. Dans l'hypothèse d'une augmentation de tarif de l'abonnement au Service ou d'une Option, ou d'une modification des conditions contractuelles ou du contenu d'une Offre de Service ou encore d'une Option, l'Abonné en est informé un (1) mois avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif du Service ou de l'Option, de la modification des conditions contractuelles ou du contenu de l'Offre de Service ou de l'Option. L'Abonné peut mettre fin, selon le cas au Contrat ou à l'Option dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'entrée en vigueur de ladite modification. La résiliation prend alors effet à la date de réception du courrier de résiliation par CORIOLIS TELECOM et les dispositions de l'article 18.3.1 ne sont pas applicables. Il est précisé que la résiliation d'une Option ou du contrat éventuellement souscrit avec le Partenaire TV n'emporte pas résiliation du Contrat de Service souscrit.

11.3 En outre, sauf exception, l'Abonné peut solliciter auprès de CORIOLIS TELECOM la modification, en cours de Contrat, de tout ou partie du Service et/ou des Options souscrits initialement selon les conditions de migration décrites dans le Guide et/ou les Fiches Tarifaires. CORIOLIS TELECOM se réserve le droit d'exiger une confirmation écrite de la demande de modification formulée par l'Abonné. Lorsque la modification est possible, l'Abonné i) pourra, le cas échéant, se voir facturer des frais dont les conditions sont spécifiées dans le Guide et/Fiche Tarifaire correspondante et notamment en cas d'application des dispositions de l'article 18.2.4. ci-après et ii) se verra, le cas échéant, appliquer la période minimum d'engagement correspondant à la nouvelle offre de Service souscrite qui se substitue à celle qui était en cours. La modification i) du Service interviendra à partir de la prochaine période de facturation (à compter de la réinitialisation mensuelle), et/ou ii) d'une Option interviendra sans délai (sauf le délai techniquement nécessaire à son activation dans les systèmes d'information de CORIOLIS TELECOM), le tout, sauf disposition contraire contenue dans la Fiche ou le Guide Tarifaire correspondant.

Plus particulièrement et nonobstant ce qui précède, l'Abonné souhaitant : i) souscrire au service TV proposé par le Partenaire TV de CORIOLIS TELECOM postérieurement à la souscription du Service ou, ii) mettre un terme à son abonnement au service TV proposé par le Partenaire TV de CORIOLIS TELECOM tout en conservant le Service, ne pourra le faire que dans le respect des règles de migration mentionnées dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire. Il est précisé que : i) en cas de souscription au service TV auprès du Partenaire TV postérieurement à la souscription du Contrat de Service, l'Abonné sera migré vers une Offre de Service compatible avec le service TV et se verra appliquer une nouvelle période minimum d'engagement de douze (12) mois et ii) en cas de résiliation du contrat de service TV avec le Partenaire TV (sans préjudice dans ce dernier cas des dispositions contractuelles figurant dans son contrat avec le Partenaire TV relatives au respect des durées d'engagement pouvant entraîner l'obligation de s'acquitter de frais et/ou pénalités), l'Abonné sera migré vers une Offre de Service compatible à l'absence de service TV sans application d'une nouvelle période minimum d'engagement, et dans tous les cas, l'Abonné sera, le cas échéant, soumis aux conditions tarifaires de la nouvelle Offre applicable.

Dans l'hypothèse où la modification contractuelle demandée par l'Abonné et acceptée par CORIOLIS TELECOM entraîne le renouvellement de la période minimum d'engagement, l'Abonné accepte expressément que les Conditions Générales d'Abonnement en vigueur à cette date soient applicables au Contrat de Service.

ARTICLE 12 : SERVICE CLIENT

CORIOLIS TELECOM met à la disposition de l'Abonné un Service Client dédié pour l'aider sur toute question technique ou administrative accessible :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : serviceclientfibre@coriolis.fr
- par téléphone au 09.70.71.55.55 (appel inclus dans l'abonnement depuis la Coriolis Box ou prix d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine ou coût d'une communication au tarif en vigueur selon l'opérateur mobile ou fixe utilisé par l'Abonné).
- par courrier à l'adresse suivante : CORIOLIS TELECOM - Service Client Box Fibre - TSA 21986 - 92894 Nanterre cedex.

Le Service Client est le premier interlocuteur que l'Abonné doit saisir de toute demande technique ou administrative et/ou de toute contestation. Le Service Client pourra correspondre avec l'Abonné par téléphone, courrier électronique ou courrier postal. L'Abonné devra fournir ses références abonné lors de toute relation ou correspondance avec le Service Client.

ARTICLE 13 : QUALITÉ DE SERVICE

CORIOLIS TELECOM s'engage, sous réserve du respect par l'Abonné du Contrat de Service, sur les niveaux de qualité définis ci-dessous.

13.1 Délai de mise en œuvre

Le délai de Mise en Service du Service Internet par CORIOLIS TELECOM visé à l'article 8.1 est au minimum de huit (8) semaines à compter de la souscription du Contrat, selon les modalités définies à l'article 5. En cas de précommande, ce délai ne commence à courir que lorsque la condition suspensive visée à l'article 5.5 a été réalisée et que le Contrat est devenu définitif.

En cas de dépassement de ce délai et sur demande écrite de l'Abonné adressée au Service Client de CORIOLIS TELECOM, un avoir sera émis d'un montant correspondant au prix mensuel de l'abonnement au Service souscrit par l'Abonné, à valoir sur sa prochaine facture. Aucune compensation ne sera due à l'Abonné lorsque le non-respect du délai de mise en service résultera :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 17 des présentes,
- de la réalisation de travaux de raccordement sur devis,
- du fait de l'Abonné et, en particulier, en cas d'annulation du rendez-vous fixé pour procéder au raccordement du Site visé à l'article 5.1, du non-respect des prérequis définis dans le Guide et/ou la Fiche Tarifaire ou de la non installation de la Coriolis Box ou de l'installation non conforme de la Coriolis Box visée à l'article 7, d'une interruption visée à l'article 7.3.3.

13.2 Spécificités relatives aux débits

Le débit descendant (appelé aussi download) est le flux de données que l'Abonné reçoit sur ses propres matériels. Il participe à la rapidité à laquelle l'Abonné accède à internet et télécharge des fichiers.

Le débit montant (appelé aussi upload) est le flux de données que l'Abonné envoie depuis ses propres matériels vers internet. Il conditionne la rapidité d'envoi des e-mails et partage des fichiers.

Les débits varient en fonction des capacités des Réseaux, des spécificités techniques et de la configuration des matériels de l'Abonné. Ainsi, en fonction des Opérateurs exploitant les Réseaux de Fibre Optique et les départements dans lesquels l'Offre est disponible, les débits montants ou descendants maximum disponibles peuvent varier.

La capacité de débit maximum disponible fournie par CORIOLIS TELECOM selon les départements est définie dans le Guide Tarifaire applicable au jour de la souscription du Contrat.

13.3 Délai de rétablissement du Service Internet

Le délai de rétablissement du Service Internet, mesuré entre la date de l'appel de l'Abonné notifiant au service d'assistance technique et commerciale une interruption totale du Service Internet imputable à CORIOLIS TELECOM et la date à laquelle le Service Internet est rétabli par CORIOLIS TELECOM, est de 96 heures ouvrées maximum.

À défaut, CORIOLIS TELECOM remboursera à l'Abonné la somme correspondant au prix du Service Internet au prorata temporis de la période d'interruption totale, sous forme d'un avoir sur sa prochaine facture. Aucune compensation ne sera due à l'Abonné lorsque le non respect du délai de rétablissement résultera de :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 17,
- de la commande d'une intervention d'un technicien au domicile de l'Abonné,
- du fait de l'Abonné et, en particulier, du fait de l'installation non conforme de la Coriolis Box et/ou des Équipements Personnels de l'Abonné visée à l'article 7,
- d'une interruption prévue à l'article 7.3.3,
- d'un remplacement de la Coriolis Box non effectué par CORIOLIS TELECOM

L'Abonné doit signaler au Service Client de CORIOLIS TELECOM le non-respect du délai de rétablissement dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la constatation du dysfonctionnement. Seuls les non-respects signalés ouvriront droit à indemnisation.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ DE CORIOLIS TELECOM

Dans le cadre du Contrat de Service conclu avec l'Abonné, la responsabilité de CORIOLIS TELECOM est limitée à la seule fourniture du Service dans les conditions du Contrat de Service et notamment des présentes Conditions Générales.

CORIOLIS TELECOM réparera les dommages causés à l'Abonné dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service dont l'Abonné apportera la preuve.

La responsabilité de CORIOLIS TELECOM ne saurait être engagée, notamment dans les cas suivants :

- interruption du Service dans les conditions des articles 7 et 9.2.5 ;
- contaminations par des virus et/ou des intrusions dans le système informatique de l'Abonné effectués par des tiers via le Service ;
- force majeure, notamment interruption du Service résultant d'un fait imprévisible imputable à un tiers à CORIOLIS TELECOM ;
- poursuites judiciaires à l'encontre de l'Abonné du fait de l'usage, constitutif d'une infraction, du Service fourni ;
- quant aux contenus des services consultés, nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par l'Abonné et d'une manière générale toute information consultée par l'Abonné ;
- transactions faites par l'Abonné en utilisant le Service pour l'acquisition de biens ou de services incluant notamment toute offre de service ou d'acquisition de bien qui serait formulée à l'Abonné par un tiers au Contrat de Service au moyen du Service mis à disposition de l'Abonné par CORIOLIS TELECOM.
- des services et des contenus fournis par des tiers, y compris la VoD (vidéo à la demande), ainsi que de l'usage que fait l'Abonné de ces services et contenus (en particulier, la responsabilité de CORIOLIS TELECOM ne peut être engagée, dans l'hypothèse d'une résiliation du Contrat de Service, si l'Abonné ne résilie pas les contrats ou abonnements souscrits auprès des tiers).

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT - DURÉE

15.1 Le Contrat de Service entre en vigueur au moment de sa souscription ou au moment de la réalisation de la condition suspensive visée à l'article 5.5 en cas de précommande et prend effet à la date de la Mise à disposition des Services.

15.2 La Mise à disposition des Services est subordonnée à la vérification par CORIOLIS TELECOM des documents devant éventuellement être fournis tels que précisés à l'article 5.2 (dans le cadre de laquelle une vérification est opérée auprès du Fichier National des Chèques Irréguliers -FNCI-), au paiement préalable des sommes dont l'Abonné serait redevable au titre d'autres contrats souscrits

auprès de CORIOLIS TELECOM, dès lors que ces dettes ne font pas l'objet d'une contestation sérieuse par l'Abonné ainsi, éventuellement, qu'au paiement d'un dépôt de garantie tels que prévus à l'article 10.4 et/ou à la levée de la condition suspensive visée à l'article 5.5 le cas échéant. Les informations communiquées par le FNCI ne sont pas conservées par CORIOLIS TELECOM

En cas de déclaration erronée et/ou de fourniture de document irrégulier de la part de l'Abonné ou de non fourniture des garanties prévues à l'article 10.4, la mise à disposition des Services pourra être suspendue à l'issue d'un délai de trois (3) jours suivant la demande de régularisation non suivie d'effet formée par CORIOLIS TELECOM, jusqu'à régularisation du dossier. À défaut de régularisation, le Contrat pourra être résilié par CORIOLIS TELECOM.

15.3 Sauf stipulation contraire mentionnée dans les Conditions Particulières, le Contrat de Service est conclu pour une durée indéterminée, avec une période initiale minimale d'engagement de douze (12) mois. En cours de Contrat, dans les conditions mentionnées au Guide et/ou dans la Fiche Tarifaire applicable, l'Abonné peut changer d'offre de Service ou souscrire à de nouvelles Options dans les conditions stipulées à l'article 11.3 ci-avant. Ces modifications peuvent, le cas échéant, entraîner l'entrée en vigueur d'une nouvelle période minimale d'engagement.

15.4 CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de procéder au transfert de sa clientèle d'Abonnés vers toute autre société. L'Abonné ne peut se prévaloir de ce transfert pour résilier le Contrat de Service, dès lors que les conditions en sont inchangées.

ARTICLE 16 : SUSPENSION OU LIMITATION DES SERVICES

16.1 CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de suspendre ou de limiter l'accès aux Services souscrits par l'Abonné, après avoir avisé ce dernier par tout moyen resté sans effet dans le délai imparti, en cas d'inexécution d'une des obligations de l'Abonné prévues à l'article 10, dans l'attente d'un dépôt de garantie ou de l'avance sur consommation pour les motifs visés à l'article 10.4, ou en cas de non versement de ceux-ci, ou dans les cas visés à l'article15.2 ci-dessus.

CORIOLIS TELECOM pourra suspendre de plein droit et immédiatement le Service en cas de :

- perturbation grave et/ou répétée du réseau de Boucle Locale ayant pour cause ou origine la ligne de l'Abonné,
- acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau de l'Opérateur nécessaires à la fourniture du Service ayant pour cause ou origine la connexion avec les Équipements de l'Abonné ou la Coriolis Box sous la garde de l'Abonné
- de demande des autorités judiciaires et/ou administratives compétentes.

16.2 Suspension liée aux modalités de paiement :

16.2.1 En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement figurant sur la facture et après relance par lettre simple ou e-mail, restée sans effet dans le délai imparti, les Services pourront être suspendus à l'initiative de CORIOLIS TELECOM.

En cas de non-paiement faisant suite à plusieurs incidents de paiement, les Services pourront être suspendus à l'initiative de CORIOLIS TELECOM, sans préavis.

16.3 Suspension pour autres motifs :

En cas d'augmentation substantielle des consommations téléphoniques de l'Abonné, CORIOLIS TELECOM peut limiter l'accès au Service Téléphonique à la seule réception d'appels après en avoir avisé l'Abonné par tout moyen et ce, sans préavis. Dans cette hypothèse, l'Abonné pourra demander à CORIOLIS TELECOM de remettre le Service Téléphonique en service sur simple appel téléphonique, CORIOLIS TELECOM se réservant la possibilité de lui demander une avance sur consommation conformément aux dispositions de l'article 10.4.3. La remise en service de la ligne interviendra après encaissement effectif de l'avance par CORIOLIS TELECOM.

Par ailleurs, la suspension des Services peut intervenir pour des dettes dont l'Abonné serait redevable au titre d'autres contrats souscrits auprès de CORIOLIS TELECOM, dès lors que ces dettes ne font pas l'objet d'une contestation sérieuse par l'Abonné.

16.4 Conséquences de la suspension ou de la limitation des Services :

L'Abonné reste redevable de l'abonnement au Service et, le cas échéant de la redevance de location de la Coriolis Box, pendant la période de suspension ou de limitation des Services.

ARTICLE 17 : INTERRUPTION DE SERVICE - FORCE MAJEURE

17.1 Le Service peut être interrompu en cas de force majeure. Les cas de force majeure sont ceux retenus par les tribunaux français.

17.2 Sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux visés à l'article 17.1 :

- les événements naturels (foudre, incendie, inondation, tremblements de terre, etc.),
- les faits de guerre, émeutes, attentats, etc.,
- l'ordre de l'autorité publique imposant la suspension totale ou partielle du service de télécommunication publique dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur,
- la cessation de l'exploitation du réseau de téléphonie publique de l'Opérateur, par décision de l'autorité publique.

17.3 En cas d'interruption des Services pour cause de force majeure dont la durée excéderait quinze (15) jours, le Contrat de Service pourra être résilié sans frais et sans que l'Abonné puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 18 : RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE

18.1 Résiliation du fait de CORIOLIS TELECOM :

CORIOLIS TELECOM pourra résilier le Contrat de Service sans nouvelle mise en demeure si, dix (10) jours après la suspension des Services, l'Abonné ne s'est pas acquitté de ses obligations de paiement, comme lorsque l'Abonné n'a pas régularisé la situation ayant donné lieu à tout autre cas de suspension de l'accès au Service et notamment les cas visés à l'article 16.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'autorisation d'exploitation délivrée à l'Opérateur était retirée, résiliée, suspendue ou non renouvelée pour quelque raison que ce soit, le Contrat de Service serait résilié de plein droit sans que cette résiliation ne puisse ouvrir droit à réparation hors cas de faute imputable à CORIOLIS TELECOM.

De même, CORIOLIS TELECOM pourra résilier le Contrat de Service en cas d'arrêt de la commercialisation du Service ou d'une Offre de Service, sous réserve d'en notifier l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant la date effective de l'arrêt de la commercialisation du Service ou de l'Offre de Service. Dans une telle hypothèse, les dispositions des articles 18.3.1 à 18.3.3 ne sont pas applicables.

18.2 Résiliation du fait de l'Abonné :

Avant toute résiliation ou pour obtenir toute information relative à la résiliation, l'Abonné pourra contacter le Service Client visé à l'article 12.

18.2.1 Le Contrat peut être résilié par l'Abonné sans frais et à tout moment pendant la période minimum d'engagement de 12 mois pour justes motifs, notamment dans les cas suivants : surendettement de l'Abonné (notification de recevabilité en commission de surendettement des particuliers), chômage (suite à la rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée hors cas de souscription du Contrat ou de réengagement de la période minimum d'engagement intervenue lors de la période de préavis, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire), déménagement à l'étranger ou dans une région non Eligible, mutation à l'étranger d'une durée supérieure à six (6) mois, maladie rendant impossible l'utilisation du Service, mise en détention dans un établissement pénitentiaire d'une durée supérieure à trois (3) mois, le tout sous réserve de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'un justificatif adressé au service d'assistance technique et commerciale de CORIOLIS TELECOM dans les trente (30) jours suivant la date de l'événement. La résiliation prend alors effet à la date de réception du courrier de résiliation par CORIOLIS TELECOM.

18.2.2 À l'issue de la période minimale initiale d'engagement stipulée à l'article 15.3 ou de toute période minimale suite à un réengagement, l'Abonné peut mettre fin au Contrat à tout moment.

Conformément aux dispositions de l'article L224-39 du code de la consommation, la résiliation du Contrat prend effet dix (10) jours après la date de réception de la demande écrite par CORIOLIS TELECOM sauf pour l'Abonné à préciser expressément dans sa demande que cette résiliation prenne effet à une date ultérieure qu'il aura pris soin de définir.

18.2.3 En cas de décès de l'Abonné, le Contrat peut être résilié avec effet immédiat, soit par les ayants droit, soit par CORIOLIS TELECOM. La poursuite du Contrat par les ayants droit, préalablement agréés par CORIOLIS TELECOM, entraîne leur adhésion aux présentes Conditions Générales d'Abonnement.

18.2.4 À l'issue de l'éventuelle période minimum d'engagement associée à une Option telle que stipulée dans le Guide ou la Fiche Tarifaire correspondante, comme dans le cas d'une Option sans engagement ou dans le cas prévu à l'article 11.3, l'Abonné peut mettre fin à tout moment à une Option par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Service d'assistance technique et commerciale de CORIOLIS TELECOM. Il est expressément entendu que la résiliation d'une Option n'entraîne pas la résiliation du Contrat de Service auquel elle se rattache. La résiliation de l'Option interviendra dans un délai de dix (10) jours suivant la date de réception par CORIOLIS TELECOM de la demande écrite de résiliation. En cas de résiliation d'une Option pendant sa période minimum d'engagement, il sera fait application des dispositions de l'article 18.3.1 ci-après.

18.2.5 Il est précisé en tant que de besoin que la résiliation du Service n'emporte pas résiliation du service TV éventuellement souscrit par l'Abonné auprès du Partenaire TV. Il appartient à l'Abonné qui souhaite résilier le service TV de faire les démarches nécessaires directement auprès du Partenaire TV.

18.3 Conséquences du terme ou de la résiliation :

18.3.1 Dans tous les cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles. En cas de résiliation pendant la période minimale d'engagement du Service et/ou d'une Option, les redevances d'abonnement relatives au Service et/ou à l'Option, sont dues jusqu'au terme de cette période.

18.3.2 Dans tous les cas de résiliation du Contrat de Service ou de l'arrivée du terme de celui-ci quelle qu'en soit la cause, l'Abonné devra retourner à ses frais la Coriolis Box, l'ONT et les éventuels accessoires complets (accessoires et documentations inclus) en bon état et dans un emballage adapté conformément aux stipulations de l'article 6.5 ci-avant.

18.3.3 Conformément à l'article L224-40 du code de la consommation, CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de facturé à l'Abonné les frais techniques liés à la fermeture de l'accès d'un montant de quarante-neuf (49) euros, en cas d'interruption du Contrat de Service pour toute raison autre qu'une faute de CORIOLIS TELECOM ou un motif légitime visé aux articles 18.2.1 et 18.2.3 et hors les cas prévus aux articles 4.4, 5.5, 5.6, 8.1 et 8.2.

La résiliation du Service Internet entraine la résiliation de la totalité du Service. La résiliation d'une Option au Service n'entraine pas la résiliation du Service sauf notification contraire écrite de l'Abonné.

18.3.4 CORIOLIS TELECOM pourra, au terme du Contrat quelle qu'en soit la cause, supprimer toutes les données et adresses de boites mails stockées sur ses serveurs y compris les courriels eux-mêmes, les messages téléphoniques ainsi que les pages personnelles de l'Abonné. Il appartient à l'Abonné d'effectuer toute sauvegarde des données lui appartenant avant le terme effectif du Contrat de Service.

18.3.5 Le dépôt de garantie et/ou les sommes versées d'avance sont restitués dix (10) jours après la constatation par CORIOLIS TELECOM de l'extinction de la dette de l'Abonné. Par ailleurs, en cas de résiliation survenant dans le cadre de l'article 8.2 des présentes, CORIOLIS TELECOM restituera à l'Abonné les sommes éventuellement facturées au titre de l'abonnement au Service pendant la période d'indisponibilité du Service à l'exclusion des appels non compris dans le Service et/ou les Options du Service, dans la limite de deux (2) mois maximum.

ARTICLE 19 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

19.1 Collecte et utilisation dans le cadre de la fourniture du Service

Pour les besoins de la fourniture du Service, la gestion de la relation commerciale avec l'Abonné, le développement des offres, produits et/ou services de CORIOLIS TELECOM, la réalisation d'études statistiques, de qualité de service, d'analyse et de mesure, ainsi que l'enrichissement de la base client de CORIOLIS TELECOM, l'Abonné est amené à fournir à CORIOLIS TELECOM des données à caractère personnel le concernant.

CORIOLIS TELECOM, en sa qualité de responsable du traitement, prend les mesures propres à en assurer la protection et la confidentialité.

Le traitement des données à caractère personnel relatives à l'Abonné est nécessaire à l'exécution du Contrat par CORIOLIS TELECOM et est réalisé conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 (ci-après « la Réglementation Applicable »).

Les données à caractère personnel fournies par l'Abonné sont destinées au personnel habilité de CORIOLIS TELECOM et à ses sous-traitants assurant tout ou partie de la fourniture du Service objet du Contrat, notamment le service client, ce que l'Abonné accepte.

CORIOLIS TELECOM informe l'Abonné, qui l'accepte, que les données à caractère personnel par lui fournies sont susceptibles d'être communiquées à toute société affiliée du groupe CORIOLIS ou prestataire, domicilié au sein de l'Union Européenne ou en dehors de l'Union Européenne, aux seules fins d'exécution du Contrat et notamment pour la fourniture du service client. Il est précisé que CORIOLIS TELECOM dans ce cas garantit le même niveau de protection que dans l'Union Européenne. L'Abonné est informé que ses conversations avec le Service Client de CORIOLIS TELECOM sont susceptibles d'être enregistrées ou écoutées par CORIOLIS TELECOM à des fins d'amélioration de la qualité dudit service. Ces conversations seront conservées pour une durée de trois mois maximum à compter de leur enregistrement.

CORIOLIS TELECOM pourra adresser à l'Abonné, dans le respect de la Réglementation Applicable, par tout moyen (courrier postal, SMS, email, téléphone), des informations lui permettant de mieux connaître les services de CORIOLIS TELECOM ainsi que des propositions commerciales.

L'Abonné autorise CORIOLIS TELECOM à collecter les données d'usage de son Abonnement à des fins de suivi de qualité ou d'optimisation de son expérience et afin de recommander des services et/ou options adaptés à ses besoins et/ou usages. L'Abonné peut s'opposer à cette utilisation en adressant un courrier à : CORIOLIS TELECOM - Service Client Box Fibre - TSA 21986 - 92894 Nanterre cedex..

Les données à caractère personnel fournies par l'Abonné sont conservées pour toute la durée du Contrat et font l'objet d'un archivage électronique par CORIOLIS TELECOM pendant toute la durée de fourniture du Service ; elles seront ensuite conservées pour les durées légales de conservation et de prescription.

L'Abonné peut exercer à tout moment ses droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation au traitement et portabilité) sur les données le concernant en écrivant au Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à dpo@coriolis.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : DPO de CORIOLIS TELECOM – 2 rue du Capitaine Scott CS 70917 – 75725 Paris cedex 15, en joignant un justificatif d'identité.

L'Abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr

19.2 Constitution des annuaires

A la souscription du présent Contrat de Service, l'Abonné est inscrit dans la base de données des abonnés au service de téléphonie fixe et de téléphonie par internet dite « Annuaire Universel » de l'Opérateur. Cette base, sous réserve des droits exprimés par l'Abonné en matière de protection de ses coordonnées, est mise à disposition des fournisseurs de renseignements téléphoniques et des éditeurs d'annuaires papiers et/ou électroniques qui en font la demande et ce, à des fins de parution et de communication au public.

L'Abonné a la possibilité de s'opposer à tout moment et gratuitement à ce que son numéro de téléphone ainsi que ces coordonnées soient publiés dans les annuaires et communiqués par les services de renseignements. L'Abonné peut également limiter à tout moment et gratuitement les critères de parution concernant ses coordonnées. À cet effet, il lui suffit de remplir les formulaires mis à disposition par CORIOLIS TELECOM soit dès la souscription, soit en cours d'exécution du Contrat de Service en s'adressant au Service d'assistance technique et commerciale de CORIOLIS TELECOM.

Les différentes possibilités de choix offertes à l'Abonné dans le cadre de cet annuaire universel, telles qu'elles ont été précisées par les dispositions législatives, sont les suivantes :

- Liste Rouge,
- Parution annuaire sans recherche inversée,
- Parution annuaire sans prospection,
- Parution annuaire sans restriction,
- Parution annuaire sans nom complet,
- Parution annuaires sans adresse complète,

Les options complémentaires suivantes peuvent également être souscrites : parution coordonnées utilisateur, parution activité professionnelle.

L'Abonné peut à tout moment modifier, auprès du Service Clients CORIOLIS TELECOM le choix de parution de ses coordonnées dans les annuaires et services de renseignement en envoyant un courrier postal à : CORIOLIS TELECOM - Service Client Box Fibre - TSA 21986 - 92894 Nanterre cedex

19.3 Coopération avec les autorités publiques

CORIOLIS TELECOM coopérera, conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications en relation avec des contenus et/ou services accessibles via le réseau Internet ou téléphonique ou avec des activités illégales exercées par un quelconque utilisateur d'internet ou du téléphone. La responsabilité de CORIOLIS TELECOM ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession sur toute demande faite par les autorités judiciaires, policières, fiscales ou administratives.

19.4 Liste d'opposition au démarchage téléphonique « BLOCTEL »

Conformément aux dispositions de l'article L223-2 du code de la consommation, suite au recueil de ses coordonnées téléphoniques, l'Abonné est informé qu'il dispose de la faculté de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dite « BLOCTEL » gérée par la société OPPOSETEL et ce, sans préjudice des stipulations de l'article 19.1 ci-dessus.

ARTICLE 20 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à la conclusion, l'interprétation, ou à l'exécution des présentes doit être formulée auprès du Service Client :

- par téléphone au 09.70.71.55.55 (0,12€ + 0,01€/ min depuis la Coriolis Box ou prix d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine ou coût d'une communication au tarif en vigueur selon l'opérateur mobile ou fixe utilisé par l'Abonné),
- par courrier électronique à l'adresse suivante : serviceclientfibre@coriolis.fr
- par courrier postal à l'adresse suivante : CORIOLIS TELECOM - Service Client Box Fibre - TSA 21986 - 92894 Nanterre cedex.

Le Service Client s'engage à traiter la demande dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la réclamation et à apporter une réponse par tous moyens.

Si l'Abonné n'est pas satisfait de la réponse obtenue, il a la possibilité de formuler, par écrit uniquement, un recours auprès du Service Consommateurs de CORIOLIS TELECOM, sous réserve que ses motifs soient identiques à ceux de sa demande initiale auprès du Service Client, à l'adresse suivante :

CORIOLIS TELECOM – Service Consommateurs – TSA 41988 - 92894 Nanterre cedex.

Les réclamations sont traitées dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la réclamation par le Service Consommateurs.

Après épuisement des voies de recours amiables internes à CORIOLIS TELECOM qui viennent d'être rappelées ci-dessus, si un désaccord subsiste toujours, l'Abonné est en droit de saisir gratuitement le médiateur des communications électroniques directement sur son site internet (www.mediateur-telecom.fr). Pour cela, il doit renseigner le formulaire en ligne disponible sur le site internet du médiateur ou sur simple demande auprès du Service Consommateurs.

ARTICLE 21 : GÉNÉRALITÉS

L'Abonné reconnaît, dans ses rapports avec CORIOLIS TELECOM, la validité et la force probante des télécopies et des courriers électroniques échangés entre eux dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ainsi que le Contrat de Service sont soumis au droit français.

Tout différend qui ne trouve pas de solution amiable est soumis à l'appréciation des juridictions compétentes.